

Commune de La Ferrière

PERIMETRE DE PROTECTION DU SITE BATI

**DIRECTIVES A OBSERVER LORS DES TRAVAUX DE
SAUVEGARDE D'IMMEUBLES AINSI QUE POUR
L'EDIFICATION DE BÂTIMENTS**

Annexe II au règlement de construction

TABLE DES MATIERES

REMARQUES PRELIMINAIRES	page	3
1. GENERALITES	page	4
2. TYPOLOGIE DU BATI	page	7
3. PERIMETRE DE PROTECTION DU SITE BÂTI	page	8
4. DIRECTIVES ARCHITECTURALES	page	10

SOURCES / REFERENCES :

- SERVICES DES MONUMENTS ET SITES
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
- ISOS
INVENTAIRE DES SITES CONSTRUITS A PROTEGER EN SUISSE
- CONSEIL POUR LA RESTAURATION DES BATIMENTS ANCIENS
SERVICE CANTONAL DE L'AMENAGEMENT EN TERRITOIRE
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
- LES MAISONS RURALES DU CANTON DE VAUD
TOME I : LE JURA VAUDOIS ET SES CONTREFORTS

REMARQUES PRELIMINAIRES

La restauration et la transformation d'un bâtiment ancien, ainsi que l'édification d'une nouvelle construction dans un centre ancien ou dans un périmètre de protection du site bâti, nécessitent une attention soutenue et une mise en oeuvre appropriée, spécifique à chaque cas particulier avec pour objectif prioritaire, la préservation des qualités historico-architecturales du bâtiment et de l'ensemble bâti environnant.

En effet, une intervention inappropriée, maladroite, même ponctuelle, peut compromettre tout un ensemble composé au cours des siècles, qui représente le patrimoine bâti de toute une collectivité.

Les directives qui suivent, constituent un instrument complémentaire au règlement de construction. Elles servent de repères et de références à l'appui des décisions dans la procédure d'octroi du permis de construire. Elles ne lient pas les propriétaires fonciers et n'ont de caractère contraignant que pour les autorités, à l'appui du règlement de construction.

Par ailleurs, les directives architecturales n'ont pas pour objectifs de livrer des "recettes" schématiques applicables à chaque bâtiment ancien, ni à restreindre le choix des interventions selon un canevas préétabli, mais visent à susciter la réflexion et à attirer l'attention sur les problèmes de conservation du patrimoine bâti.

Les directives architecturales sont applicables aux bâtiments protégés respectivement conservés ainsi qu'à l'aménagement de leurs abords. Elles sont également recommandées pour toutes transformations et rénovations de bâtiments anciens non classés.

1. GENERALITES

Trop souvent, des projets de transformation, de restauration ou de construction nouvelle dans un centre ancien et (ou) concernant des bâtiments dignes d'intérêt historique se heurtent à de grandes difficultés, voire à un refus catégorique des instances responsables de la protection du patrimoine bâti et de l'octroi du permis de construire.

Par conséquent, une orientation sur les démarches administratives, sur la nature des interventions, les options en matière de conservation, le choix des matériaux, etc. s'avère d'une grande utilité pour les instances communales et les propriétaires concernées.

Extrait des directives du Service des Monuments et Sites.
République et Canton de Genève, 1983:

Connaissance du bâtiment:

Tout projet de transformation doit être précédé d'une analyse du bâtiment et de son environnement afin de permettre une prise de conscience des valeurs architecturales, culturelles et historiques à respecter.

Les options fondamentales qui en découleront seront prépondérantes dans la conception du projet et dans la conduite des travaux, même si elles doivent se révéler en contradiction avec les critères fonctionnels applicables à de nouvelles constructions.

Par une bonne connaissance du bâtiment, il faudra chercher à éviter l'apport inconsideré de détails totalement étrangers au caractère original de la maison.

Programme adapté:

Les maisons de nos villes et de nos villages ont été conçues en fonction d'affectations précises.

L'évolution actuelle de notre société conduit à un décalage croissant entre d'une part, les structures et l'organisation des bâtiments et, d'autre part, les exigences dues à notre mode de vie actuel.

Lors de transformations, si cet écart apparaît comme trop important et si le nouveau programme peut difficilement être limité de manière à conserver la substance ancienne, il faudra reconsidérer le projet. En cas de transformation, le but à rechercher n'est pas de vouloir adapter un bâtiment à un programme inadéquat ou abusif.

Conservation:

Une large part de l'intérêt et de l'attrait des bâtiments anciens tient au fait qu'ils portent la marque du temps, ainsi que des modes de vie successifs et qu'ils attestent des qualités artisanales de leurs constructeurs. Bien que souvent méconnue, leur valeur de témoignage est importante.

La conservation doit tendre à assurer le maintien de ces témoins du passé tout en permettant, dans une certaine mesure, une adaptation aux conditions et modes de vie actuels.

Transformation:

La transformation ne doit pas chercher à effacer la trace du temps; il ne faut donc pas chercher à faire une maison neuve.

La destruction d'éléments, tels que encadrements, menuiseries, ferblanterie, etc., qui constituent le caractère même des bâtiments, entraîne une perte d'authenticité irremplaçable. En effet, il n'est pratiquement plus possible de retrouver aujourd'hui la sensibilité et l'esprit qui ont existé à l'époque de leur création. La reconstitution

actuelle de beaucoup de ces éléments, en admettant qu'elle soit de nos jours possible, entraînerait des frais démesurés.

C'est pourquoi toute intervention doit rester modeste et être conduite dans un esprit de simplicité. Il ne faut pas chercher à dresser, rectifier, niveler toutes les inégalités que présentent les bâtiments anciens, car cela aurait pour effet de les banaliser.

Matériaux:

L'origine des matériaux traditionnels peut être diverse: elle détermine pour une bonne part le caractère régional de l'architecture des bâtiments.

Il est donc nécessaire d'examiner attentivement la nature et l'aspect des matériaux, ainsi que leur mise en oeuvre, afin de définir, de cas en cas, les choix à retenir en cas de remplacement.

La juxtaposition de matériaux présentant une incompatibilité (mauvais choix de crépis et de pierres, par exemple) peut provoquer l'accélération du processus d'altération et la dégradation d'éléments dont la conservation doit être assurée.

En outre, ce genre d'erreurs porte atteinte à l'aspect esthétique du bâtiment et à son harmonie.

Dans tous les cas, il faudra retenir des solutions réversibles, qui ne portent pas atteinte au bâtiment, et qui permettront, en tout temps, de reprendre une intervention.

En règle générale, l'usage de matériaux contemporains ne saurait être exclu à condition que ceux-ci s'adaptent et s'harmonisent au cadre environnant et qu'ils concourent à l'expression d'une architecture contemporaine intégrée.

Démarches administratives:

Projet de transformation, de rénovation et de restauration

Après avoir informé le Conseil municipal, il est recommandé de requérir avis et conseil auprès d'un service spécialisé en matière de protection et de conservation des sites (Service cantonal des sites et monuments historiques) avant la conception de tout projet relatif à des constructions protégées respectivement préservées et de leurs abords.

Permis de construire

Avant de statuer ou avant de transmettre le dossier à l'autorité compétente, le Conseil municipal soumet chaque demande de permis de construire concernant la reconstruction, la restauration, la transformation ou rénovation ou un agrandissement de bâtiments protégés respectivement conservés et également toutes nouvelles constructions incluses dans le périmètre du site bâti protégé, pour prise de position auprès du Service cantonal des sites et monuments historiques.

Nouvelles constructions, cas particuliers

Il est des cas particuliers, pour lesquels les présentes directives ne s'appliquent pas forcément. Il s'agit de constructions nouvelles ou de transformations de grandes envergures pour des bâtiments dont l'affectation ou la signification et l'intégration dans le site nécessitent et permettent une interprétation architecturale adéquate et résolument contemporaine. Pour des projets importants (bâtiments publics, commerciaux ou d'une certaine envergure), il est recommandé d'organiser un concours d'architecture afin d'obtenir des projets de qualité assurant la meilleure intégration des futurs bâtiments dans le site protégé.

Constructions annexes et bâtiments secondaires

Les constructions annexes et bâtiments secondaires sont constitutifs de la qualité du site bâti au même titre que ses autres composants (bâtiments principaux, espaces extérieurs, etc.). Lors de rénovations, transformations, agrandissements ou constructions nouvelles, il convient d'apporter la même attention que pour les bâtiments principaux. En règle générale, leur volume sera subordonné à celui des bâtiments principaux et les matériaux utilisés devront s'harmoniser avec l'ensemble du site bâti et exprimer clairement le caractère secondaire du bâtiment.

Grands espaces libres à l'intérieur d'un périmètre de protection du site bâti

Un périmètre de protection du site bâti peut englober des espaces libres (non construits) très significatifs et constitutifs de l'identité du site. Dans ce cas, il s'agit impérativement de les maintenir comme espaces à libre de toutes constructions.

Anciennes fermes ou anciens bâtiments en zone agricole

Les présentes directives s'appliquent également aux bâtiments qui ont fait l'objet d'un recensement situés en zone agricole et qui ne sont pas englobés dans un périmètre de protection du site bâti.

2. TYPOLOGIE DU BATI

Extrait de l'inventaire ISOS

Appréciation du site construit dans la cadre régional

« Petit village agricole et horloger occupant une situation pratiquement libre de constructions, sur le haut plateau du Jura, qui est légèrement incliné vers le nord et limité à l'ouest par l'entraille de la Combe de La Ferrière. Contrastes topographiques intenses entre les constructions et l'environnement.

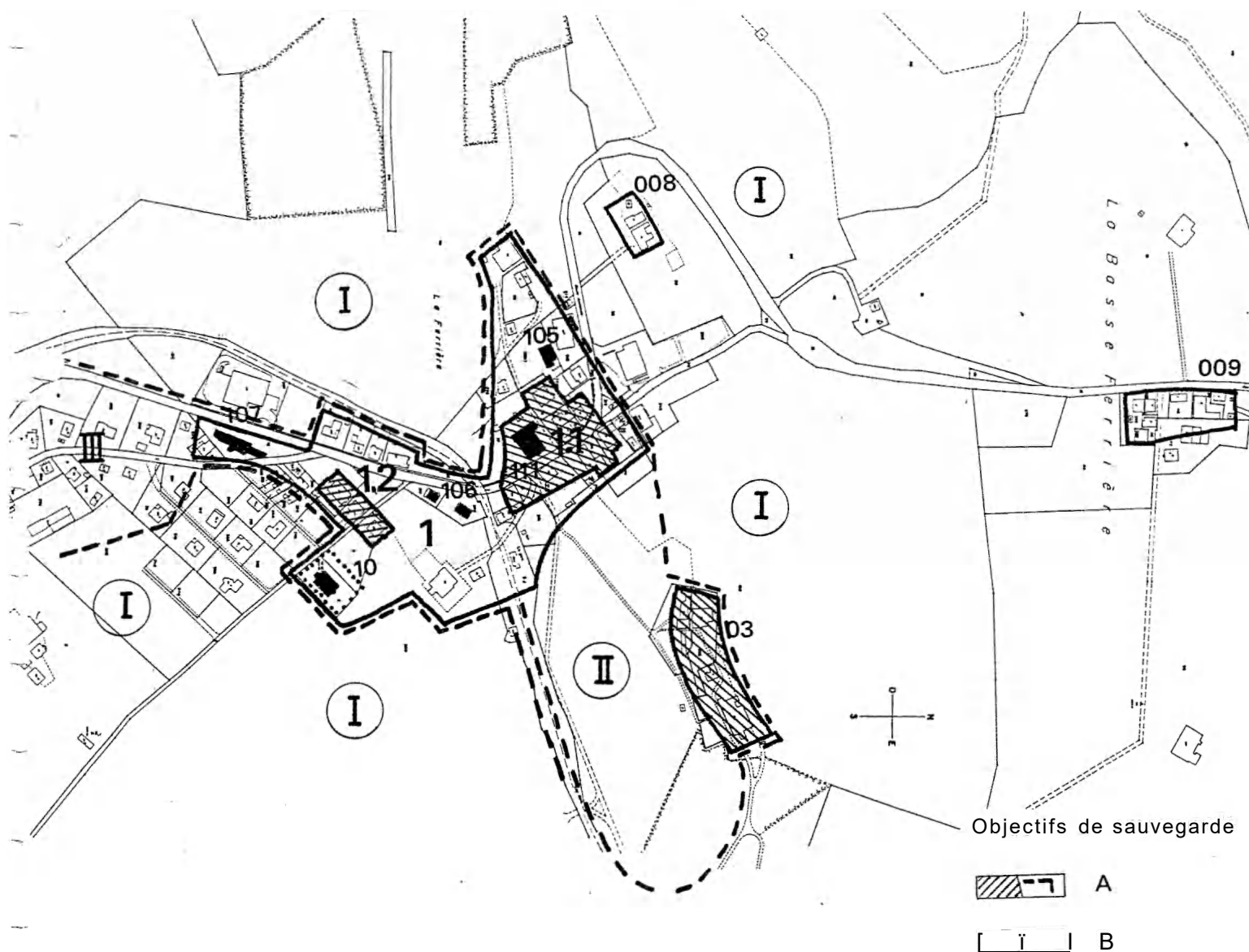
Qualités spatiales prépondérantes conférées par l'espace court bien défini de la rue principale, par l'effet marquant de l'ensemble transversal situé en dessous de la pittoresque église surélevée, et par la vue sur le charmant ensemble comprenant l'ancien élevage de lapins.

Triple accord marquant: noyau du village - ensemble transversal - église.

Qualités historico-architecturales évidentes liées à la double vocation du site, à la fois centre tertiaire d'une commune rurale et agglomération horlogère. Eléments clairement lisibles d'une structure construite en damier située dans la zone de rayonnement de la Chaux-de-Fonds. »

Plan de l'inventaire ISOS

Légende: 1 Ancien village 1.1 Noyau du village 1.2 Ensemble en dessous de l'église 0.3 Ensemble avec élevage de lapins
I Paysage jurassien libres de constructions II Environnement proche
III Nouvelle zone de constructions



3. PERIMETRE DE PROTECTION DU SITE BATI

Le plan de zones comprend quatre périmètres de protection du site bâti (PP) qui se différencient par leur entité et leur typologie, (art 45 ss RCC)

PP 1 L'église et ses environs

- Délimitation:** Le périmètre de protection du site bâti PP 1 englobe l'église, la cure, les bâtiments 26 et 26a et une partie de la zone agricole comprenant la ferme (bât. no 21) avec ses espaces environnants au nord-est, jusqu'à la ligne de chemin de fer.
- Objectifs:** Protection de l'ensemble construit (bâtiments, leurs abords, et les plantations) constitué par l'église, la cure, les bâtiments no 26 et 26a
Maintenir libre de toutes constructions l'échappée visuelle depuis la gare sur l'ensemble de l'église et de la cure

PP 2 Le noyau du village

- Délimitation:** Le périmètre de protection du site bâti PP 2 englobe les bâtiments du centre village implantés en damier sur l'axe de la route cantonale, la gare, l'arboretum et le jardin-verger au nord de l'auberge du Cheval Blanc.
- Objectifs:** Protection de l'ensemble bâti constitutif du noyau du village, (bâtiments, abords, jardins traditionnels, plantations)
Protection et mise en valeur de l'arboretum et des espaces environnants de la gare.
Maintenir libre de constructions principales le jardin-verger devant l'auberge du Cheval Blanc.
En effet, l'arboretum, les abords de la gare et le jardin-verger sont constitutifs de l'ensemble bâti du noyau du village, ils forment un complément naturel aux limites est et ouest du centre urbanisé.

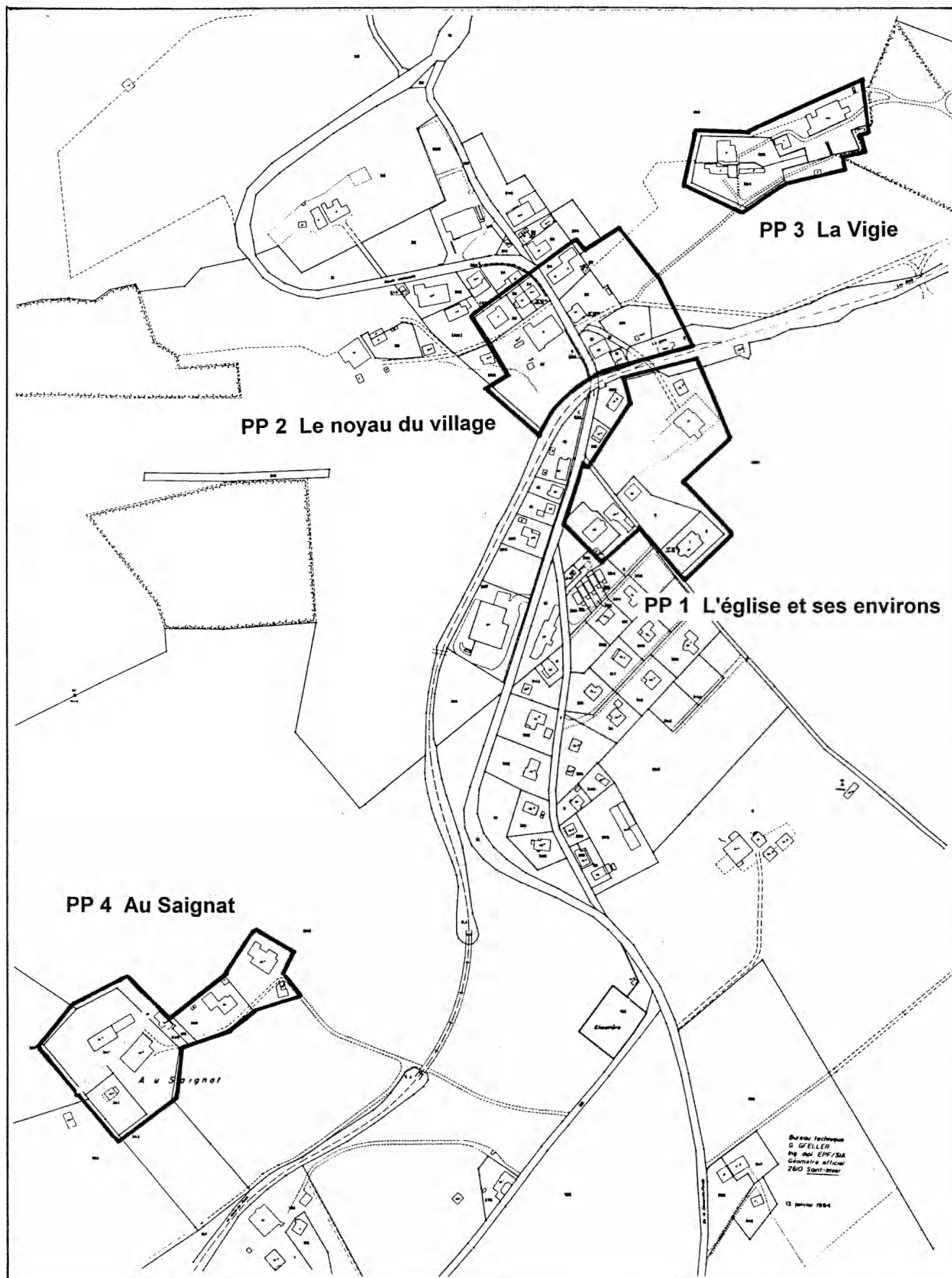
PP 3 La Vigie

- Délimitation:** Le périmètre de protection du site bâti PP 3 englobe un ensemble construit qui comprend une ferme en zone agricole et un ancien élevage de lapin, aujourd'hui utilisé comme atelier et comme habitation, inclus en zone mixte
- Objectifs:** Protection de l'ensemble construit (bâtiments, abords et plantations)

PP 4 Au Saignat

- Délimitation:** Le périmètre de protection du site bâti PP 4 englobe le hameau du Saignat qui se caractérise par un ensemble peu homogène mais significatif de par sa situation exposée.
- Objectifs:** Protection du bâtiment no 35 et de ses abords, protection du verger à l'ouest de la ferme et des grands arbres devant le bâtiment no 35 et à l'ouest de la zone.
Préserver la qualité de situation du hameau.
Les constructions nouvelles devront s'inscrire dans le paysage avec une grande sensibilité de manière à préserver la qualité de situation du hameau.

Plan: Périumètre de protection du site bâti



4. DIRECTIVES ARCHITECTURALES

A TOITURES

- A1 FORME ET GABARIT DE LA TOITURE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX
- A2 COUVERTURE DES TOITURES
- A3 LES AVANTS-TOITS
- A4 SUPERSTRUCTURES, OUVERTURES DANS LA TOITURE

B FAÇADES

- B1 ASPECT D'ENSEMBLE, COMPOSITION DE LA FAÇADE
- B2 REVETEMENT DE FAÇADE, CREPISSAGE, COULEURS
- B3 OUVERTURES EN FAÇADE
- B4 VOLETS, CONTREVENTS
- B5 PORTES EXTERIEURES

C ELEMENTS PARTICULIERS

- C1 MARQUISES ET AUVENTS
- C2 LES BALCONS
- C3 FOUR A PAIN

D AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

- D1 QUALITES DES SOLS
- D2 LES BARRIERES, CLOTURES
- D3 LES PLANTATIONS

E CONSTRUCTIONS ANNEXES ET BATIMENTS SECONDAIRES

- E1 CONSTRUCTION ANNEXE CONTIGUE AU BATIMENT PRINCIPAL
- E2 BATIMENTS SECONDAIRES

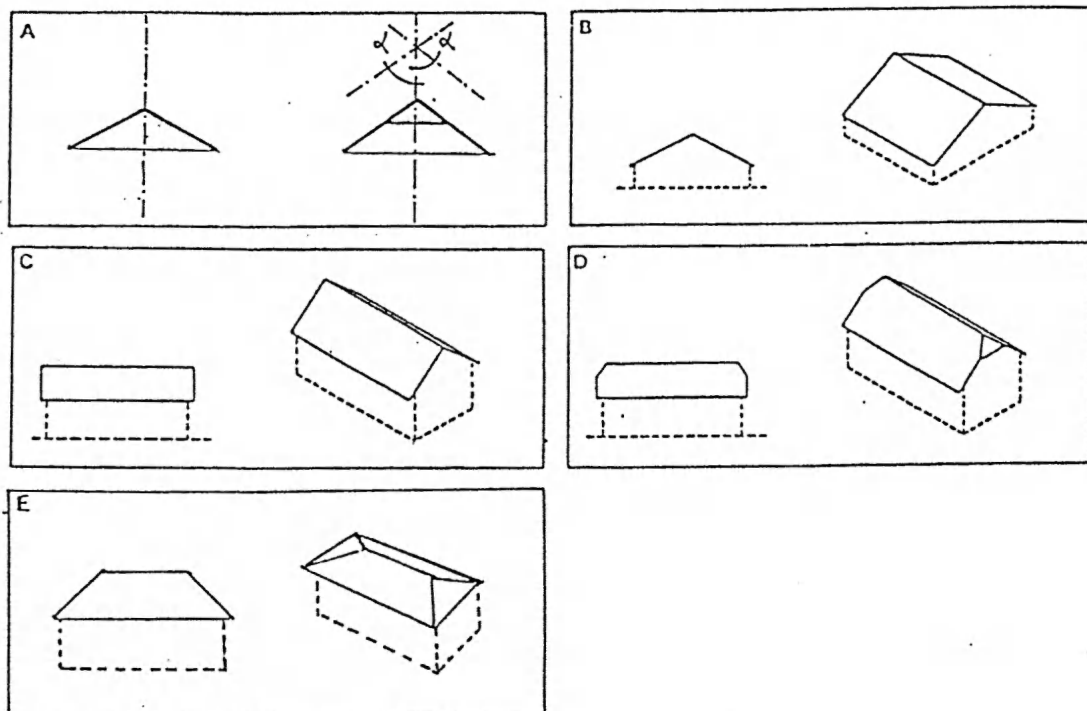
A. TOITURES

A1 FORME ET GABARIT DE LA TOITURE DES BATIMENTS PRINCIPAUX

- La forme de la toiture et les matériaux de couverture, participent à l'expression architecturale du bâtiment et ils déterminent fortement l'image du site dans son ensemble.
- Lors de transformations importantes dans les volumes de la toiture, il s'agira de conserver impérativement la forme et les inclinaisons du toit et la charpente d'origine. Des transformations mineures peuvent être apportées pour autant qu'elles ne modifient pas l'équilibre des volumes, les proportions du bâtiment et son aspect d'ensemble. Une forme nouvelle et différente ne peut être acceptée que s'il est démontré (par dessins, photomontages, maquettes, etc.) qu'elle s'intègre parfaitement au bâtiment et au site environnant, qu'elle se justifie par des raisons techniques ou de distribution interne, et qu'elle apporte incontestablement une amélioration de la qualité architecturale du bâtiment (dans les cas où le toit existant a déjà subi de grandes modifications et (ou) que son aspect n'est pas satisfaisant).

Formes traditionnelles:

- A La forme de la toiture est toujours symétrique, de pente égale de chaque côté
- B Toit à deux pans réguliers avec un avant-toit minime (ferme du Haut-Jura)
- C Toit en batière à forte inclinaison (ou en selle)
- D Toit à demi-croupe
- E Toit à quatre pans



A2 COUVERTURE DES TOITURES

- Les anciennes fermes disposent généralement de toitures revêtues en tuiles de couleur naturelle (non engobées). Soit, les tuiles plates en couverture simple ou double, ou les tuiles plates à double emboîtement ou à pétrin.
- Plusieurs toits ont été revêtus de plaques en fibro-ciment ondulé (plus économique et surtout moins lourd que les tuiles afin de ménager la charpente). Toutefois, ce matériau n'est guère approprié et porte préjudice à la qualité esthétique du bâtiment ancien.
- A quelques exceptions près de moindre importance, tous les bâtiments doivent être recouverts de tuiles (également pour les constructions annexes).

A3 LES AVANT-TOITS

- Les avant-toits côté pignon des fermes jurassiennes sont généralement étroits, larges de 25 à 30 cm environ, sans panne visible et sans chevron volant. Sur le mur gouttereau, les avant-toits sont plus large et en bois (lames larges avec ou sans baguettes de recouvrement).
- On évitera les avant-toits de lames étroites et à chanfrein.

A4 SUPERSTRUCTURES, OUVERTURES DANS LA TOITURE

- Les toitures des anciennes fermes jurassiennes à deux pans réguliers et de faible pente ne disposent d'aucune lucarne; plus récemment, des jours ont été aménagés par la construction de fenêtres obliques dans la pente du toit (tabatières).
- La pratique d'ouverture dans le toit doit rester l'exception; en principe, on préférera l'apport de lumière naturelle par la façade pignon.
- Les fenêtres obliques (tabatières placées dans la pente de la toiture) peuvent être admises pour autant qu'elles soient situées sur une pente du toit peu exposée à la vue et que leur nombre et leur dimension ne soient pas trop importants. Leur côté le plus long sera parallèle aux chevrons. En lieu et place d'une grande fenêtre oblique, on préférera la juxtaposition de plusieurs tabatières de petites dimensions (dans le rythme de l'espacement des chevrons).
- Toutes interventions pouvant dénaturer l'aspect du toit doivent être interdites, soit;
 - les ouverture-terrasses dans le pan de la toiture
 - les matériaux translucides non conventionnels, tels que plexiglas, etc.
 - les surfaces trop grandes ou trop rapprochées de tuiles translucides
 - les chatières de trop grande dimension (hauteur max. 50 cm)
 - les lucarnes et fenêtres obliques sur le pan rabattu de la toiture
 - les incisions dans la toiture afin d'y aménager des terrasses

B. FAÇADES

B1 ASPECT D'ENSEMBLE, COMPOSITION DE LA FAÇADE

- Pour la plupart des anciennes fermes, la structure interne (affectation, système de construction) est exprimée en façade par des éléments structurants distincts, tel que partie habitable, partie rurale, pignons, etc.
- La partition de la façade doit être maintenue:
 - Pour la partie massive du bâtiment, en maçonnerie;
Respecter le style de l'époque, les proportions des ouvertures, les encadrements en pierre, les matériaux, le socle, etc.
Lors du percement de nouvelles ouvertures, l'expression différente en façade entre les parties anciennes habitables et rurales sera maintenue.
 - Pour la partie boisée, lambrissée;
Les interventions en relation avec une nouvelle affectation, peuvent être interprétées plus librement, pour autant qu'elles ne compromettent pas l'harmonie de l'ensemble.

B2 REVETEMENT DE FAÇADE, CREPISSAGE, COULEUR

- La plupart des façades des bâtiments anciens sont revêtues d'enduit (crépi) et disposent d'éléments en pierre naturelle calcaire, tels que socles, encadrements de porte et de fenêtre, chaînage d'angle, moulures décoratives, etc. En règle général; les matériaux d'origine constitutifs de l'aspect de la façade seront maintenus (restaurer). Lorsque les portes et fenêtres sont pourvues d'encadrement en pierre de taille, on n'en laissera visible qu'un bandeau d'environ 15 à 25 cm de largeur, délimité par une légère ligne tracée absolument à l'équerre sur la pierre elle-même; le crépis sera tiré jusqu'à la ligne, sur laquelle il viendra mourir.
- Le crépissage à la chaux reste actuellement le meilleur revêtement des façades maçonnées anciennes (il permet une bonne "respiration" des matériaux). Les crépis "rustiques" et au balai, les marques régulières et voulues de la taloche et de la truelle, les façades décrépies laissant apparaître les moellons à l'état brut doivent être proscrits.
- Les grandes irrégularités du mur ne seront pas égalisées. Les encadrements, chaînage d'angle ou autres éléments de pierre de taille seront laissés naturels ou peints selon la tradition du lieu.
- La partie économique du bâtiment est très souvent pourvue d'une façade revêtue de bois, constituée de lames irrégulières avec ou sans couvre-joint et non traitées (le bois devenant gris avec le temps). Les lambrissages de lames étroites et à chanfrein ainsi que les revêtements de métal ou de matière synthétique doivent être proscrits.
- Les revêtements en plaques d'ardoise ou de fibro-ciment sont admis sur les façades fortement exposées aux intempéries et qui disposaient, déjà à l'origine, de ce genre de revêtement.
- Les couleurs des façades sont généralement claires (ocre, gris, blanc, etc.). Elles doivent s'harmoniser avec les bâtiments voisins et l'ensemble du site. Les couleurs vives doivent être proscrites.

B3 OUVERTURES EN FAÇADE

- L'une des principales difficultés rencontrées dans la transformation d'un ancien bâtiment, se situe dans le respect des proportions des ouvertures en façade (fenêtres, portes).
- En général, les façades des bâtiments anciens (18ème, 19ème siècle) présentent une disposition régulière des fenêtres et celles-ci sont toujours des rectangles disposés en hauteur. Les bâtiments plus anciens ont parfois une disposition de fenêtres irrégulière, là également elles ont une forme rectangulaire, disposée en hauteur (exceptionnellement carrée).
- Les fenêtres allongées (horizontalement) que l'on peut trouver sur les bâtiments anciens, sont divisées à l'origine par des meneaux de manière à juxtaposer plusieurs rectangles. Lors de restaurations, il y a lieu de rétablir les meneaux manquants avec les moulures et les embrasures.
- De nouvelles ouvertures horizontales seront réalisées de la même manière.
- Si de nouvelles ouvertures doivent être réalisées, on en respectera les proportions traditionnelles et elles seront pourvues d'un encadrement d'une largeur d'env. 15 à 25 cm.
- Les encadrements en pierre naturelle seront maintenus.
- Pour le choix des croisillons et des divisions de fenêtres, on se référera aux exemples des différentes époques, en général avec 6 ou 8 subdivisions.
- Pour les façades en bois, sur les "ramées", les baies extérieures peuvent être de format non traditionnel afin de limiter les ouvertures béantes au profit de fentes verticales (maintien de l'image boisée et fermée). Leur conception doit être simple (sans encadrement) et le système d'occlusion plus discret (store avec caisson non apparent par ex.).

B4 VOLETS, CONTREVENTS

- Les anciennes fermes jurassiennes, jusqu'à une période récente (19ème) n'étaient généralement pas pourvues de contrevents à cause de la pose des fenêtres doubles en hiver.
- Les volets et contrevents traditionnels sont battants et en bois, souvent à lamelles (persiennes); celles-ci sont larges et pivotantes (jalousies).
- Les ouvertures situées sur les façades revêtues de bois ne sont jamais pourvues de volets.
- La couleur des volets sera choisie d'après les exemples offerts dans la localité ou sur la maison même (couleur d'origine).
- Les volets à lamelles étroites, en métal ou autre matériaux non traditionnels ainsi que les stores à caisson visible appliqué sur la façade doivent être proscrits.

B5 PORTES EXTERIEURES

- Les portes extérieures sont traditionnellement en bois, en lames horizontales ou à plusieurs panneaux travaillés avec haut-jour munis de croisillons.
Les portes de grange-fourragère comprennent deux vantaux dont l'un d'eux est équipé d'une porte d'homme. Elles sont composées de planches clouées ou fixées par des chevilles en bois sur un cadre en bois. Les lames de bois sont généralement posées horizontalement et parfois en chevron.

- Il est préférable, lorsque cela est encore possible, de remettre en état les anciennes portes. On évitera de les remplacer par des nouvelles portes au menuiseries de composition inhabituelle ou avec huisserie métallique.

C. ELEMENTS PARTICULIERS

C1 MARQUISES ET AUVENTS

- Les marquises, auvents, toits en appentis sont généralement de construction légère, en métal pour les marquises et en bois pour les toits en appentis recouverts de tuiles. Il convient d'éviter toute construction massive ou en matériaux non traditionnels (par exemple de fibres translucides !).

C2 LES BALCONS

- Traditionnellement, les anciennes fermes jurassiennes n'ont pas de balcon. Il serait tout-à-fait incongru de leur en ajouter.

C3 FOUR A PAIN

- Les fours à pain en saillie de la façade sont généralement situés au rez-de-chaussée; témoignage important de l'activité domestique des siècles passés, ils méritent d'être conservés et restaurés.

D. AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

- Il convient d'accorder une attention particulière aux aménagements des espaces extérieurs et des abords.
 - A l'origine, ces espaces étaient très diversifiés; avant-place, entrée de maison, perron, jardin potager, prés, arbres, etc.
- Aujourd'hui, par la création de places de parc asphaltées, la plantation de gazon, la suppression d'arbres et par le choix immense de matériaux à disposition, ces espaces tendent à s'uniformiser et à s'appauvrir.
- Il importe de conserver, dans la mesure du possible, les structures d'origine (jardin, avant-place, etc.), la variété des qualités de sol (groise, herbe, pavage, etc.) et des plantations.
 - Les modifications du terrain, remblais, creusage, etc. enlaidissent le site.

D1 QUALITES DES SOLS

- Les surfaces en dur (asphalte, béton) ne doivent pas être agrandies démesurément pour en faire des places de stationnement ou pour assainir les avant-places.
- La diversité des sols, argiles, groise, sol en pierre, pavage doit être maintenue, de plus, il convient de favoriser la perméabilité des sols par des revêtements adéquats (pavés ajourés par exemple).

D2 LES BARRIERES, CLOTURES

- Les clôtures sont posées à même le sol ou sur un petit socle de maçonnerie de 30 à 40 cm de hauteur. Elles sont en treillis fixé sur une armature métallique ou sur des poteaux de bois, en fer travaillé ou en lames étroites posées verticalement. Elles sont ajourées et d'apparence légère.
- Dans la mesure du possible, il convient de maintenir et de restaurer les anciennes barrières en fer travaillé. On évitera les nouvelles constructions fantaisistes (les larges lames de bois posées horizontalement, les clôtures rustiques - style faux vieux - ainsi que les constructions en profil métallique tubulaire).

D3 LES PLANTATIONS

- Lors de nouvelles plantations, on utilisera des essences régionales, des arbres feuillus de préférence.
- Il faut éviter la plantation de haies vives, de buissons ou d'arbres d'essence exotique.

E. CONSTRUCTIONS ANNEXES ET BATIMENTS SECONDAIRES

E1 CONSTRUCTIONS ANNEXES CONTIGUE AU BATIMENT PRINCIPAL

- La construction d'une annexe contiguë peut enlaidir considérablement un bâtiment. Elle ne peut être tolérée que lorsqu'elle forme un prolongement évident à la structure principale et lorsqu'elle s'harmonise avec l'ensemble. En règle générale, elle sera subordonnée au volume du bâtiment principal.
- Les constructions annexes disproportionnées ou disposant d'un toit plat sont à proscrire.

E2 BATIMENTS SECONDAIRES

- Les anciens greniers, bâtiments annexes de valeur, doivent être maintenus.
- Les bâtiments secondaires sont généralement en bois sur un socle de maçonnerie, avec une toiture à un ou deux pans revêtue de tuile.
- L'implantation de garages préfabriqués, de hangars trop volumineux ou d'autres bâtiments annexes de moindre qualité architecturale peut perturber considérablement la qualité du site et doivent être proscrits.

INDICATIONS RELATIVES A L'APPROBATION

Participation et information de la population du :

18 septembre au 7 octobre 2000

Examen préalable du :

25 juin 2001

DECIDE PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE :

3 décembre 2001

La secrétaire communale soussignée certifie l'exactitude des indications ci-dessus :

La Ferrière, le "J § **FEV. 2002**

La Secrétaire communale

R. B. itew.

Beausire Ruth

APPROUVE PAR L'OFFICE DES AFFAIRES COMMUNALES ET DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

APPROUVE par l'Office des affaires
communales et de l'organisation du
territoire le:

M. Velle

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100